

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mars 2021 à 20h30

Le 24 mars 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

<u>Présents: 17</u>: ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali

<u>Absents excusés ayant donné procuration : 5 :</u> ARMAND Caroline à BERNARD Robert – FINAS Christian à BOURDON Gérald – SABATIER Corinne à FURBEYRE Nathalie – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien – UZEL Blandine à GRAND Nadine

Absent, excusé: 1: DINEZ Bernard

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Vente à l'amiable du lot n°87 « Le Marie-Louise » à la CCHMV Secteur de Lanslebourg Mont-Cenis ;
- Vente parcelle B 1625 Le Mollaret Secteur de Lanslevillard.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité *Monsieur Olivier DE SIMONE, secrétaire de séance*.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procèsverbal du Conseil municipal du 22 février dernier.

M. François CAMBERLIN, n'ayant pas assisté à la séance précédente, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes

SOLLIERES-SARDIERES – ZC 165 - Sardières

SOLLIERES-SARDIERES – ZC 165 - Sardières

LANSLEBOURG - 22 Rue de l'Arc - D 1199, 1481, 1539, 1540

	Dans lo cadro de con projet d'acquisition d'une character au marche et de ser
Demande de subvention au titre du FDEC - Acquisition d'une chargeuse sur pneus	Dans le cadre de son projet d'acquisition d'une chargeuse sur pneus et de ses divers équipements, la commune de Val-Cenis sollicite une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC). La dépense subventionnable pour ce type de subvention étant limitée à 100 000 euros à laquelle vient s'appliquer la fourchette médiane du Département de la Savoie pour la Commune de Val-Cenis (15%), c'est une subvention de 15 000 € qui a été sollicitée auprès du Conseil départemental.
Avenants - Marché de travaux pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaîne et de la Combe Sainte Marie	Les Décomptes Généraux Définitifs relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaîne et de la Combe Sainte-Marie étant dressés, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenants pour chacun des deux lots du marché. Ceux-ci sont modifiés de la manière suivante : - Lot 1 (Voirie - Réseaux) : l'entreprise Martoïa BTP verra son lot passer de 785 000,00 € HT à 740 938,55 € HT (- 44 061,45 € HT) ; - Lot 2 (Aménagement - Paysage) : l'entreprise Martoïa BTP verra son lot passer de 208 182,10 € HT à 190 085,80 € HT (- 18 096,60 € HT).
Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole des Savoie	Souscription d'une nouvelle ligne de crédit, la précédente étant clôturée le 28 février, 500 000 € - 12 mois - Taux d'intérêt plancher : 1,15% Commission engagement : 1000 € - frais de dossier : 85 € - TEG 1,37% l'an
Avenant 1 - MOE - Aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis	Du fait de la présence d'une erreur dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis, il est nécessaire de signer un avenant. Celuici vient supprimer le paragraphe "Prestataires groupés" dans l'article 6, ceci afin de permettre un paiement direct du mandataire et du co-traitant.
Avenant 1 - Marché de travaux Chardon Bleu - Lot 8 - Annule et remplace la décision n°12/2021	Suite à une erreur dans la décision n°12/2021, il a été nécessaire de reprendre une décision. L'avenant au marché de travaux, plutôt que de porter sur le lot 7, portait sur le lot n°8 (Peinture - Sols souples). Celui-ci passera de 13 288,80 € HT à 16 995,78 € HT (+ 3 706,98 € HT).
Mise à jour de la demande subvention auprès CRARA - Création équipements ludiques 4 saisons (luge 4 saisons)	Les études administratives (PLU - foncier) n'étaient pas prise en compte dans le montant des dépenses subventionnables, elles ont donc été remplacées par des dépenses d'études environnementales et de Maîtrise d'œuvre.
Avenant n°2 - MOE pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaine et de la Combe Sainte-Marie	Un avenant doit être passé avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaîne et de la Combe Sainte-Marie. Cet avenant entraîne la modification de l'article 6.1 du contrat de maîtrise d'œuvre en supprimant la clause de révision des prix.
Avenant n°2 - Marché de travaux - Salle polyvalente de Termignon - Lot n°6	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon, certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires. Aussi, le montant du lot n°6 (Menuiseries intérieures), confié à l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE, passera de 36 928,61 € HT à 37 581,33 € HT (+652,72 € HT).
Demande de subvention au titre du FDEC - Acquisition d'une chargeuse sur pneus	Dans le cadre de son projet d'acquisition d'une chargeuse sur pneus et de ses divers équipements, la commune de Val-Cenis sollicite une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC). La dépense subventionnable pour ce type de subvention étant limitée à 100 000 euros à laquelle vient s'appliquer la fourchette médiane du Département de la Savoie pour la Commune de Val-Cenis (15%), c'est une subvention de 15 000 € qui a été sollicitée auprès du Conseil départemental.
Avenants - Marché de travaux pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaîne et de la Combe Sainte Marie	Les Décomptes Généraux Définitifs relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaîne et de la Combe Sainte-Marie étant dressés, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenants pour chacun des deux lots du marché. Ceux-ci sont modifiés de la manière suivante : - Lot 1 (Voirie - Réseaux) : l'entreprise Martoïa BTP verra son lot passer de 785 000,00 € HT à 740 938,55 € HT (- 44 061,45 € HT) ; - Lot 2 (Aménagement - Paysage) : l'entreprise Martoïa BTP verra son lot passer de 208 182,10 € HT à 190 085,80 € HT (- 18 096,60 € HT).

Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole des Savoie	Souscription d'une nouvelle ligne de crédit, la précédente étant clôturée le 28 février, 500 000 € - 12 mois - Taux d'intérêt plancher : 1,15% Commission engagement : 1000 € - frais de dossier : 85 € - TEG 1,37% l'an
Avenant 1 - MOE - Aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis	Du fait de la présence d'une erreur dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val-Cenis, il est nécessaire de signer un avenant. Celuici vient supprimer le paragraphe "Prestataires groupés" dans l'article 6, ceci afin de permettre un paiement direct du mandataire et du co-traitant.
Avenant 1 - Marché de travaux Chardon Bleu - Lot 8 - Annule et remplace la décision n°12/2021	Suite à une erreur dans la décision n°12/2021, il a été nécessaire de reprendre une décision. L'avenant au marché de travaux, plutôt que de porter sur le lot 7, portait sur le lot n°8 (Peinture - Sols souples). Celui-ci passera de 13 288,80 € HT à 16 995,78 € HT (+ 3 706,98 € HT).
Mise à jour de la demande subvention auprès CRARA - Création équipements ludiques 4 saisons (luge 4 saisons)	Les études administratives (PLU - foncier) n'étaient pas prise en compte dans le montant des dépenses subventionnables, elles ont donc été remplacées par des dépenses d'études environnementales et de Maîtrise d'œuvre.
Avenant n°2 - MOE pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaine et de la Combe Sainte-Marie	Un avenant doit être passé avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Montée du Canton, de la Route de la Chaîne et de la Combe Sainte-Marie. Cet avenant entraîne la modification de l'article 6.1 du contrat de maîtrise d'œuvre en supprimant la clause de révision des prix.
Avenant n°2 - Marché de travaux - Salle polyvalente de Termignon - Lot n°6	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon, certains travaux supplémentaires sont devenus nécessaires. Aussi, le montant du lot n°6 (Menuiseries intérieures), confié à l'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE, passera de 36 928,61 € HT à 37 581,33 € HT (+652,72 € HT).

Mme Nathalie FURBEYRE profite de l'évocation du restaurant-bar « Le Chardon Bleu » et du projet de restructuration-extension pour demander pour quelle raison le permis de construire est affiché sur le site alors même que la commission d'ouverture des plis vient tout juste de se réunir. Il lui est précisé que l'affichage du permis de construire, deux mois avant le démarrage des travaux, est une formalité rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme pour permettre l'éventuel recours des tiers. En revanche, l'apposition d'un permis de construire n'engage en rien son bénéficiaire de réaliser les travaux. Concernant le cas précis du restaurant-bar « Le Chardon Bleu » et de son extension, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré, le matin même, la SARL Campoland, délégataire dans le cadre de la DSP pour l'exploitation du camping. A la vue du montant des offres constatées pour le projet d'extension, il est probable que le projet soit repoussé à 2022, la situation financière actuelle ne permettant pas d'engager de tels travaux cette année.

M. le Maire revient également sur le projet d'aménagement d'une luge 4 saisons sur le secteur de Lanslebourg Mont-Cenis, projet qui en est pour l'instant au stade de l'étude de faisabilité. Concernant ce type de projet, qui nécessite des investissements conséquents, M. le Maire souhaiterait que ceux-ci soient portés par un prestataire extérieur qui assurerait ensuite la gestion de l'équipement, ceci afin de limiter l'impact sur les finances de la commune. Dans le contexte actuel, M. le Maire déplore la forte illisibilité des différentes subventions, notamment celles de l'État, reproche qu'il a d'ailleurs récemment rapporté à la Sous-Préfecture. Néanmoins, il espère que le « Plan Montagne », en cours d'élaboration, apportera des opportunités pour notre territoire, en particulier pour permettre la diversification de l'offre touristique. Sur ce projet, mais également sur d'autres comme celui de l'aménagement du Val d'Ambin, Mme Nathalie FURBEYRE soumet l'idée que la population puisse être consultée afin de donner son avis. M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, lui indique que, a minima, il est prévu de consulter les propriétaires potentiellement impactés, une fois que l'étude de faisabilité aura avancée.

Mme Sophie POUPARD demande, concernant la salle polyvalente de Termignon, si elle pourra bientôt être disponible, notamment pour l'usage des écoles. M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, lui indique que les travaux intérieurs touchent à leur fin et que la salle pourrait donc être disponible courantmai, dans l'éventualité où la situation sanitaire le permettrait.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie par le SDES

M. le Maire explique que Le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) propose aux communes qui le souhaitent de lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétiques réalisés par les communes sur leurs bâtiments. Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec le SDES, convention par laquelle le SDES se propose de faire toutes les démarches permettant la valorisation financière des CEE. Le produit de cette valorisation financière sera ensuite restitué au bénéficiaire (la commune de Val-Cenis), déduction faite des frais de gestion convenus dans le tableau ci-après :

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh cumac inclus	1,5 € / MWh cumac
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh cumac	1 € / MWh cumac

Il est précisé que toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh cumac ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE. Ladite convention aura une validité de 4 ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- * APPROUVE le principe de confier au SDES la valorisation des CEE;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** M. le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

5 – FINANCES

5.1. Refinancement du contrat de prêt MON511877EUR de la Caisse Française de Financement Local

M. le Maire indique que la SEM du Mont-Cenis verse annuellement à la commune un affermage dont le montant correspond aux annuités des prêts (capital et intérêts) souscrits par le SIVOM de Val-Cenis. Depuis la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, qui a entrainé la dissolution du SIVOM, ces prêts ont été repris par la commune au budget annexe « Domaine skiable ».

Du fait de l'interdiction d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2020-2021 et des pertes financières qui en découlent, la SEM a sollicité la commune pour pouvoir diminuer le montant de l'affermage de l'année 2021. La commune s'est donc rapprochée des différentes banques pour envisager avec elles des reports d'échéances des prêts souscrits au profit du domaine skiable.

Un des prêts renégociés a été souscrit en 2004 pour une durée de 20 ans auprès de la « Caisse Française de Financement Local », avec un taux d'intérêt de 4,17 % (score Gissler 1E). D'un point de vue comptable, ce prêt avait été affecté par le SIVOM pour partie au domaine skiable et pour partie à l'assainissement. Le capital restant dû au 01/05/2021 est de 308 106,91 € (226 600 € domaine skiable − 81 500 € Assainissement)

La Caisse a proposé un refinancement du capital restant dû par un prêt aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 308 106,91 €

Durée : 5 ans (dernière échéance 01/05/2026)

Périodicité: trimestrielle
Taux d'intérêts: 1,64 %
Score Gissler: 1A

Avec un différé d'amortissement du capital de 2 échéances.

En 2021, la commune n'aura donc à payer que les ICNE (Intérêts Courus Non Échus) pour solder le prêt précédent (11 920 €) et 2 541,88 € correspondant aux seuls intérêts de l'année 2021 du nouveau prêt. L'amortissement du

capital ne commencera qu'en 2022. Au final, compte tenu du taux moindre, le coût de cette opération sera de 3 689 €, mais l'affermage de la SEM sera diminué. Il est précisé que l'ensemble des montants sera remboursés par l'affermage de la SEM qui sera recalculé pour tenir compte des reports et renégociations des prêts, ce qui nécessitera la passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public.

Pour information, il est rappelé que l'ensemble des négociations de prêts permettra, pour l'année 2021, de faire passer l'affermage de la SEM de 1 388 000 € à 353 079 €.

M. François CAMBERLIN prend la parole : « Nous votons ici le rééchelonnement d'investissements réalisés il y a presque 20 ans. À l'époque du SIVOM, nous connaissions le tableau de remboursement des emprunts qui engageait la collectivité. Depuis 2007 et le passage en SEM, nous n'en savons plus rien, ce que nous regrettons. Ce manque de transparence nous amène à voter contre cette décision, quoiqu'adossée sur une gestion publique ».

M. le Maire indique que le montant de l'affermage payé par la SEM, correspondant au financement des emprunts portés par la commune de Val-Cenis, est communiqué à chaque fois qu'il y a une délibération venant le modifier. Ce sera de nouveau le cas lors de la passation du prochain avenant. Toutefois, la SEM étant une Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), donc relevant du droit privée, tous les éléments financiers ne sont pas communicables.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 abstention : Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- **DÉCIDE**, compte tenu des enjeux propres à l'opération envisagée, de recouvrer la compétence déléguée au Maire en matière d'emprunt tel que prévu par la délibération du 25/05/20 ;
- **× APPROUVE** le recours à un emprunt d'un montant global de 308 106,91 € pour refinancer le prêt MON511877EUR dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

6 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

6.1. État d'assiette des coupes 2021 des forêts communales de Val-Cenis des secteurs de Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières et Bramans

M. le Maire explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de faire approuver par les collectivités propriétaires, ses propositions de coupes de bois :

BRAMANS

		ole		ent	F2		c	_		de mo ation p		F	- uc	
elle	onbe	mé réalisał ³)	à parcourir (ha)	ıménagem	ée par l'ON	dée par le taire³	Vent	e avec	mise	Vent gré a	e de gré ociée		ercialisatio a commune	
Parcelle	Type de	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à pa (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée pa propriétaire³	Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Délivrance	Mode de commercialisation décision de la commune	Observations
21	AMEL	368	5.8	2021	2022									Report
24	IRR	476	12.9	2021	2021			х						Exploitation en 2022 pour ne pas interférer avec les travaux <u>Sumatel</u>
25	IRR	787	14.9	2021	2021			х						Exploitation en 2022 pour ne pas interférer avec les travaux <u>Sumatel</u>
32	IRR	342	5.2	2019	2021							Х		
36	IRR	150	2.2	2019	2021							Х		

SOLLIERES-SARDIERES

		sable		nent	l'ONF ⁵		С	-	osition rcialisa		de de ar l'ON	IF	on – le	
elle	coupe	é réali	parcourir a)	aménagement	par	dée par le taire ⁶		e avec oncurr		gré	te de à gré ociée	ġ.	commercialisation n de la commune	
Parcelle	Type de	Volume présum (m³)	Surface à pa (ha)	Année prévue a	Année proposée	Année décidée pa propriétaire ⁶	Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Délivrance	Mode de comme décision de la	Observations
P2	IRR	195	7.8	2020	2022									Report
Q2	IRR	329	13.7	2020	2022									Report
R2	IRR	223	7.1	2020	2022									Report

TERMIGNON

		e e		ent	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					ļ				
elle	coupe	né réalisable ³)	à parcourir (ha)	ménagem	ee par l'ONF ⁸	dée par le taire³	Vent	e avec	mise	Vent gré à	e de à gré ociée		ercialisatio	
Parcelle	Type de	Volume présumé (m³)	Surface à pa (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée	Année décidée par le propriétaire³	Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Délivrance	Mode de commercialisation décision de la commune	Observations
23	IRR	148	5.7	2021	2021	2021	Х						BSP	
28	IRR	150	4.2	2021	2021	2021	Х						BSP	
31	IRR	40	1	2021	2021	2021	х						BSP	Surface réduite pour ne pas abimer la piste supérieure (sentier Belvédère)
32	<u>IRR</u>	40	1	2021	2021	2021	х						BSP	Surface réduite pour ne pas abimer la piste supérieure (sentier Belvédère)
44	IRR	206	10.3	2021	2021	2021	Х						BSP	

LANSLEBOURG MONT-CENIS

L	TIVOLL	DOOK	G IVIOI	A I -CEIA	13									
		able		nent	VF11	Proposition de commercialisation						F	ion –	
elle	coupe	mé réalisable ³)	parcourir a)	prévue aménagement	ée par l'ONF ¹¹	dée par le taire ¹²		e avec oncurr		gré à	e de gré ociée	e	ercialisation a commune	
Parcelle	Type de	Volume présumé (m³)	Surface à pa (ha)	Année prévue a	Année proposée	Année décidée pa propriétaire ¹²	Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Délivrance	Mode de commercialisation décision de la commune	Observations
1_A	<u>IRR</u>	227	4,3	2021	2020	2020	Х							Acheteur : J. Vair (avec 1_B)
2_A	<u>IRR</u>	277	7.5	2021	2021	2021	х				х			Acheteur : J. Vair (avec 2_B) : gré à gré
4_A	<u>IRR</u>	250	2,5	2021	2021		Х				Х			Groupée avec 5_B
5_B	IRR	321	3	2021	2021		х				х			Groupée avec 4_A

LANSLEVILLARD

		able		nent	VF14		С			de mo ation pa		F	ion – ne	
elle	coupe	né réalisable ³)	parcourir a)	prévue aménagement	e par l'OI	dée par le taire ¹⁵		e avec oncurr		_	e de gré ociée	ė	ercialisation s commune	
Parcelle	Type de	Volume présumé (m³)	Surface à pa (ha)	Année prévue a	Année proposée par l'ONF ¹⁴	Année décidée pa propriétaire ¹⁵	Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Délivrance	Mode de commercialisation décision de la commune	Observations
29	IRR	165	5	2021	SUPP							х		Parcelle fortement impactée ces dernières années : emprises ski et chablis
30	IRR	166	6	2020	SUPP							Х		Parcelle fortement impactée ces dernières années : chablis dépérissements
21	IRR	385	4.4	2021	2021		Х							Groupée avec 23_24
23	IRR	881	12.7	2020	2021		х							Groupée avec 21_24
24	<u>IRR</u>	610	12.9	2021	2021		Х							Groupée avec 21_23

M. Robert BERNARD fait remarquer que le cubage sur une parcelle d'un hectare est habituellement compris entre 35 et 40 m3 en zone de montagne. Il s'interroge sur le fait qu'on arrive parfois, pour certaines coupes proposées, à 100 m3/ha, ce qui semble, selon lui, indiquer une surexploitation de la forêt. En complément, M. François CAMBERLIN rappelle le contexte général de l'ONF, qui est soumis à des exigences de l'État pour « faire du chiffre ». Il serait donc possible que la forêt en fasse les frais.

Il leur est répondu que les cubages sont des propositions des techniciens forestiers de l'ONF et que les coupes, pour chaque parcelle, sont prévues dans l'aménagement forestier de chacune des communes déléguées. En outre, M. le Maire indique qu'une rencontre aura prochainement lieu avec M. Pierre PACCARD, nouvellement nommé responsable ONF de l'unité territoriale de Modane. Il sera possible de lui poser les différentes questions de chacun sur la forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contre : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- * APPROUVE l'État d'Assiette des coupes pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6.2. Demande d'application du Régime Forestier à des parcelles communales (Surface +)

M. le Maire rappelle que le Régime Forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. En application des politiques environnementales nationales et européennes, il vise à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier des collectivités. Sa mise en œuvre est confiée par la réglementation à un opérateur unique, l'ONF. Avec l'application du Régime Forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le Régime Forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du Régime Forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire des différentes communes déléguées, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L.211-1 du Code forestier sur certaines parcelles, a pu être observée. Parmi les propositions faites par les techniciens de l'ONF, les Maires délégués ont choisi les parcelles dont ils souhaitaient confier la gestion à l'ONF et dont la liste est présentée :

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAMANS:

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de BRAMANS	0A	712	0,1975	0,1975
Commune de BRAMANS	0A	714	0,2988	0,2988
Commune de BRAMANS	0A	715	0,2010	0,2010
Commune de BRAMANS	0A	716	0,0520	0,0520
Commune de BRAMANS	0A	724	0,2047	0,2047
Commune de BRAMANS	OA	725	0,0045	0,0045
Commune de BRAMANS	OA	728	0,0555	0,0555
Commune de BRAMANS	0A	741	0,1350	0,1350

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 1 ha 14 a 90 ca.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SOLLIERES-SARDIERES:

Commune	Section	Numéro	Surface de la	Surface
			parcelle	proposée
			cadastrale (en	pour
			ha)	l'application
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	116	2,3760	du RF (en ha) 2,3760
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	145	0,1335	0,1335
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	8	0,1075	0,1075
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	62	0,3660	0,3660
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	68	0,2525	0,2525
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZC	96	0,3616	0,3616
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	70	0,7800	0,7800
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZK	1	0,4269	0,4269
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	17	0,2680	0,2680
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	36	0,1202	0,1202
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	74	1,7470	1,7470
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	75	2,9650	2,9650
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	76	0,5532	0,5532
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	82	0,1430	0,1430
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	85	0,7280	0,7280
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	47	0,2018	0,2018
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	48	0,2637	0,2637
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	50	0,2045	0,2045
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	52	0,3005	0,3005
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	53	0,2985	0,2985
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	54	0,1340	0,1340
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	110	0,1870	0,1870
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	111	0,5130	0,5130
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	146	5,7055	5,7055

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 19 ha 13 a 69 ca.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SOLLIERES-SARDIERES (biens communaux à jouissance héréditaire):

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle	Surface proposée
			cadastrale (en	pour
			ha)	l'application
				du RF (en ha)
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	112	0,1690	0,1690
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	113	0,0362	0,0362
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	114	0,0258	0,0258
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	115	0,1405	0,1405
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	144	0,0625	0,0625
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	146	0,0570	0,0570
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	147	0,0415	0,0415
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	149	0,0720	0,0720
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	150	0,1180	0,1180
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	63	0,0316	0,0316
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	64	0,0250	0,0250
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	65	0,0317	0,0317
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	66	0,0317	0,0317
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZS	243	0,1130	0,1130

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 0 ha 95 a 55 ca.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TERMIGNON:

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de TERMIGNON	oc	314	4,2800	4,2800
Commune de TERMIGNON	oc	331	4,8856	4,8856
Commune de TERMIGNON	oc	332	0,4960	0,4960
Commune de TERMIGNON	oc	386	4,8050	4,8050
Commune de TERMIGNON	oc	445	4,2980	4,2980

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 18 ha 76 a 46 ca.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LANSLEBOURG MONT-CENIS :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	7	7,5440	7,5440
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	21	0,1490	0,1490
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	58	1,6451	1,6451
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	59	3,8409	3,8409
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	6.2	1,2900	1,2900
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OΑ	63	1,6100	1,6100
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	69	1,6098	1,6098
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	DA	70	3,0825	3,0825
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ÐA	104	25,0700	26,0700
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	143	0,4025	0,4025
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	153	0,4020	0,4020
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OΑ	186	3,6260	3,5260
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	DA	187	2,2360	2,2360

Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OA	216	5,8840	5,8840
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	1	0,3840	0,3840
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	2	0,9260	0,9260
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	303	0,2200	0,2200
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	304	0.4220	0,4220
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	он	3	4,2350	4,2350
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	он	4	16,5950	16,5950
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	он	11	4,6020	4,6020
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OН	879	9,5545	9,5545
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	014	881	0,8260	0,8260
Commune de LANSLEBOURG MONT CENIS	то	40	0,3934	0,3934
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OT	60	0,1576	0,1576
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ov	2	0,5200	0,5200
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OY	111	1,3000	1,3000
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OZ	104	0,1370	0,1370
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	02	108	0,0375	0,0375
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OZ	112	0,3670	0,3670
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	02	134	0,1150	0,1150

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 100 ha 18 a 38 ca.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LANSLEVILLARD :

Commune	Section	Numéro	Surface de la	Surface
			parcelle	proposée
			cadastrale (en	pour
			ha)	l'application
				du RE (en ha)
Commune de LANSLEVILLARD	OA	540	2,2500	2,2500
Commune de LANSLEVILLARD	OA	541	2,0500	2,0500
Commune de LANSLEVILLARD	0A	549	3,5520	3,5520
Commune de LANSLEVILLARD	0A	550	5,7100	5,7100
Commune de LANSLEVILLARD	OA	565	16,0100	16,0100
Commune de LANSLEVILLARD	OA	566	13,8500	13,8500
Commune de LANSLEVILLARD	OA	641	28,2400	28,2400
Commune de LANSLEVILLARD	OA	685	2,5000	2,5000
Commune de LANSLEVILLARD	OA	686	3,0820	3,0820
Commune de LANSLEVILLARD	OD	239	0,1560	0,1560
Commune de LANSLEVILLARD	OD	271	0,1810	0,1810
Commune de LANSLEVILLARD	OD	316	0,8560	0,8560
Commune de LANSLEVILLARD	0D	316	0,8560	0,8560
Commune de LANSLEVILLARD	OD	482	5,2400	5,2400
Commune de LANSLEVILLARD	0D	483	11,3200	11,3200
Commune de LANSLEVILLARD	OD	484	6,0400	6,0400
Commune de LANSLEVILLARD	OD	784	2,4628	2,4628
Commune de LANSLEVILLARD	OE	1322	12,2200	12,2200
Commune de LANSLEVILLARD	OE	1376	14,7000	14,7000
Commune de LANSLEVILLARD	OF	1	6,0560	6,0560
Commune de LANSLEVILLARD	OF	23	2,2220	2,2220
Commune de LANSLEVILLARD	OF	26	12,7640	12,7640
Commune de LANSLEVILLARD	OF	27	3,5740	3,5740
Commune de LANSLEVILLARD	OF	28	21,0600	21,0600
Commune de LANSLEVILLARD	OF	29	8,4090	8,4090
Commune de LANSLEVILLARD	OF	75	0,6930	0,6930
Commune de LANSLEVILLARD	OF	79	0,2340	0,2340
Commune de LANSLEVILLARD	OF	117	0,0516	0,0516
Commune de LANSLEVILLARD	OF	118	0,3320	0,3320

La proposition d'application du Régime Forestier porte donc sur 186 ha 67 a 14 ca.

M. le Maire fait remarquer qu'au total, la proposition formulée par chaque Maire délégué représente, à l'échelle de Val-Cenis, une surface totale de 327 ha

Mme Nathalie FURBEYRE fait remarquer que la commune envisage des projets de reconquête agricole et demande donc si l'application du Régime Forestier ne constitue pas un frein.

Il lui est indiqué que, globalement, les zones de reconquête qu'elle évoque ne sont pas comprises dans le Régime Forestier. Le cas échéant, il s'agira d'obtenir un accord de l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * ACCEPTE le projet d'application du Régime Forestier présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** à M. le Maire de le présenter à l'ONF, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code forestier.

6.3. Location de parcelles situées dans le camping de Bramans (parcelle A1285, A1286, A1287, A1289, A1329, A1817)

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique que quelques parcelles situées au sein du camping municipal de Bramans appartiennent à des propriétaires privés. Bien que certaines de ces parcelles fassent l'objet de procédures d'acquisition, depuis plusieurs années, la commune de Bramans, puis celle de Val-Cenis, versent aux propriétaires une location sur la base de l'indice des fermages.

La location de certaines parcelles n'a pas été payée depuis plusieurs années. Il convient donc d'autoriser la régularisation de la situation.

Propriétaires	Numéro de parcelle	Superficie	Années à régulariser	Montant de la régularisation
DAMEVIN Henri, Xavier, Dominique	A 1329	950 m²	2014 à 2020	179,70€
RICHARD Paul, RICHARD Anaïs (épouse ROCHE)	A 1285	1 610 m²	2014 à 2020	700,39 €
Consorts DAMEVIN Anna	A 1286	1 990 m²	2014 à 2020	
RICHARD Paul, RICHARD Anaïs (épouse ROCHE)	A 1289	905 m²	2014 à 2020	176,11 €
Consorts DAMEVIN Anna	A 1287	915 m²	2010 ot 2020	02.20.6
CONSOLES DAIVIEVIN ANNA	A 1817	791 m²	2019 et 2020	93,28 €

Il convient également d'autoriser M. le Maire, sans prise de nouvelle délibération, à verser chaque année le montant des locations, révisé annuellement selon l'indice des fermages, aux propriétaires des parcelles situées dans le camping.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, sans prise de nouvelle délibération, à verser annuellement le montant des locations révisé annuellement selon l'indice des fermages aux propriétaires de chacune des parcelles énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux règlements des différentes régularisations, comme exposés dans le tableau ci-dessus.

6.4. Acquisition par la commune de la parcelle E 104 située à Termignon

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, indique qu'afin de régulariser le tracé d'un chemin communal, la commune de Val-Cenis souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée E 104, d'une contenance de 302 m² - Commune déléguée de Termignon. Suite aux discussions avec les héritiers de Mme DELHELLE née GOVART, propriétaires de la parcelle, il a été convenu d'acquérir cette dernière au prix de 3 150,00 €, les frais relatifs à cette vente étant supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **X** APPROUVE l'acquisition de la parcelle E 104, commune déléguée de Termignon, au prix de 3 150,00 €, les frais relatifs à la vente étant supportés par la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous documents, notamment l'acte de vente.

6.5. Convention avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de l'antenne téléphonique à édifier à Termignon

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile des territoires, l'État a imposé aux opérateurs la mise en place, chaque année, de 600 à 800 nouveaux sites (antennes). Ceux-ci pourront être mutualisés entre les opérateurs.

Pour améliorer la couverture en téléphonie mobile du secteur de Termignon, l'opérateur Free va installer une antenne au lieu-dit « Les Arcannes » sur la parcelle G 1142, commune déléguée de Termignon. Cette antenne sera alimentée par une ligne électrique souterraine, qui traversera entre autres les parcelles communales G 1124 et G 1142. À cet effet, deux conventions de servitudes doivent être signées avec la société ENEDIS :

- Convention pour la parcelle G 1124 : longueur de la ligne souterraine 53 m ; indemnité unique et forfaitaire de 106 € ;
- Convention pour la parcelle G 1142 : longueur de la ligne souterraine 35 m ; indemnité unique et forfaitaire de 70 €.
- M. François CAMBERLIN demande s'il existe une garantie que les opérateurs tendent bien vers la mutualisation des installations.

M. le Maire lui indique que la couverture des zones blanches en matière de téléphonie a été imposée aux opérateurs dans le cadre de l'opération baptisée « New Deal ». Dans ce cadre la commune a été consultée afin de déterminer les zones blanches à couvrir. Après Termignon, ce devrait être au tour du secteur du Mont-Cenis, de Sardières puis du Planay de bénéficier ces investissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de servitudes règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS sur les parcelles G 1124 et G 1142 Secteur de Termignon ;
- **ACCEPTE** les indemnités uniques et forfaitaires proposées.

6.6. Acquisition de la parcelle E 837 située à Lanslevillard – Aménagement du ruisseau de l'Arcelle

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de sécurisation du ruisseau de l'Arcelle sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Pays de Maurienne, la commune avait souhaité faire l'acquisition de la parcelle E 837, d'une contenance de 650 m² et propriété de Mme Françoise FONTAINE. Une promesse de vente avait d'ailleurs été signée le 24 mars 2020, promesse fixant le prix d'achat à 3 250,00 €. Il est précisé que les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune de Val-Cenis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **★ APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 837, commune déléguée de Lanslevillard, au prix de 3 250,00 €, les frais relatifs à la vente étant supportés par la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous documents, notamment l'acte de vente.

6.7. Vente à l'amiable du lot n°87 « Le Marie-Louise » à la CCHMV – Secteur de Lanslebourg Mont-Cenis

M. le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, le GIDA occupe, par convention, des locaux dans le bâtiment de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) situé à Lanslebourg. Il est apparu la nécessité, pour la CCHMV, de récupérer ces locaux pour ses propres activités, ce qui a nécessité de rechercher de nouveau locaux pour le GIDA. La CCHMV s'est donc rapprochée de la commune pour savoir si celle-ci possédait des locaux non utilisés. La commune étant propriétaire d'un espace de bureaux – lot 85 – d'une surface d'environ 130 m², situé dans l'immeuble « Le Marie Louise », quartier Napoléon à Lanslebourg Mont-Cenis et ces locaux n'étant plus utilisés, il a été proposé d'en céder une partie à la CCHMV pour accueillir les bureaux du GIDA. Par délibération du 29 janvier 2020, la commune de Val-Cenis a donc accepté

de vendre à la CCHMV lesdits locaux pour un montant fixé par le service des Domaines à 64 000 €. Par délibération en date du 5 février 2020, la CCHMV a validé l'acquisition de ces locaux.

Le cabinet de Géomètres Experts CEMAP a récemment procédé à la division du lot 85 et a recréé 2 lots : le n°87 d'une surface de 61 m² (vendu à la CCHMV) et le n°88 de 70 m² (conservé par la commune). À cette occasion, l'état descriptif de division de la copropriété a également été modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de céder à la CCHMV le lot n°87 tel qu'établi par la Société CEMAP Géomètre Experts;
- ➤ AUTORISE la régularisation du modificatif de l'État Descriptif de Division de la copropriété « Le Marie-Louise » ;
- **AUTORISE** à M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la cession de cet immeuble et à signer tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment l'acte notarié.

6.7. Vente de la parcelle B 1625 – Le Mollaret – Secteur de Lanslevillard

M. le Maire explique qu'en 2018, à la demande de trois riverains, la commune a accepté de vendre, après division, la parcelle communale cadastrée B 1597, d'une surface de 109 m² et située au Mollaret – commune déléguée de Lanslevillard. Par courrier en date du 14 mai 2018, le maire délégué de Lanslevillard a proposé aux trois riverains d'acquérir chacun une partie, après division, de la parcelle B 1597, aux conditions suivantes :

- Prix: 30,00 €/m²
- Frais de géomètre pour la division de la parcelle aux frais des acquéreurs, au prorata de la surface acquise ;
- Frais d'actes notariés à la charge des acquéreurs.

La division de la parcelle a été effectuée et trois nouvelles parcelles ont été créées en lieu et place de la parcelle initiale : B 1624 (42 m²), B 1625 (41m²) et B 1626 (26 m²).

Il s'agit maintenant, par délibération, de vendre à Madame Pasquali, propriétaire de la parcelle mitoyenne B 1557, qui en a fait la demande, la parcelle B 1625 d'une surface de 41 m² au prix de 1 230,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à Mme PASQUALI Angélique la parcelle B 1625 au prix de 30,00 €/m², soit un total de 1 230,00 €;
- **PRÉCISE** que les frais consécutifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7 - EAU - ASSAINISSEMENT

7.1. Modification de la délibération n°D_2020_10_01 - Tarif de l'eau

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n°D_2020_10_01 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la nouvelle tarification de l'eau sur la commune de Val-Cenis. Du fait de l'harmonisation de la tarification et du mode de facturation à l'échelle de la commune nouvelle de Val-Cenis et pour des raisons d'équité entre les abonnés, il est proposé de réaliser une modification mineure sur la délibération quant à la période de facturation en fonction de la commune déléguée concernée, à savoir :

- Du 01/09/N-1 au 31/08/N pour les communes déléguées de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon ;
- Du 01/10/N-1 au 30/09/N pour les communes déléguées de Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité-:

✗ ACCEPTE de modifier la délibération n°D_2020_10_01 de la manière exposée ci-dessus.

7.2. Modification de la délibération n°D_2020_10_02 - Tarif de l'assainissement

Dans la même logique que précédemment, M. le Maire propose de modifier la délibération n°D_2020_10_02 en date du 15 octobre 2020 portant sur l'approbation du tarif de l'assainissement selon les mêmes modalités que pour la délibération relative au tarif de l'eau. Les périodes de facturation, en fonction de la commune déléguée de l'abonné, seraient identiques à celles exposées précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité-:

ACCEPTE de modifier la délibération n°D_2020_10_02 de la manière exposée ci-dessus.

8 – DOMAINE SKIABLE

8.1. Approbation des périodes d'ouverture et tarifs des forfaits de la saison 2021-2022

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier DE SIMONE, Président de la SEM du Mont-Cenis, quitte la salle et ne participe pas au vote.

M. le Maire indique au Conseil municipal que, comme chaque année, la commune doit délibérer afin de fixer les périodes d'ouverture et les tarifs des forfaits pour la saison 2021-2022. En effet, en application de l'article 17 de la convention de Délégation de Service Public, il revient à l'autorité délégante d'approuver les périodes d'ouverture.

Pour la saison 2021-2022, la SE2MC propose les périodes d'ouverture suivantes :

- À partir de fin novembre, compte tenu de la réussite de l'expérience de l'année précédente, il est envisagé d'ouvrir partiellement le domaine (secteur Solert-Fema) pour accueillir des formations UCPA, des entrainements de compétiteurs et, éventuellement, du public les samedis et dimanches ;
- Samedi 11 décembre 2021 : « Tous En Piste », ouverture partielle du domaine ;
- Du dimanche 12 au vendredi 17 décembre 2021 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement) ;
- Du samedi 18 décembre 2021 au vendredi 8 Avril 2022 inclus : ouverture totale ;
- Du samedi 9 au lundi 18 avril 2022 inclus (lundi de Pâques) : ouverture partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement).

Les tarifs proposés pour les principaux titres sont les suivants :

- Forfait 6 jours: 210 euros (aucune hausse tarifaire, 210 euros en 2020-2021);
- Forfait journée : 41 euros (aucune hausse tarifaire, 41 euros en 2020-2021)
- Forfaits annuels « Val-Cenis Haute Maurienne Vanoise » (valables sur l'ensemble des stations de HMV) et « Val-Cenis », saisons été 2021 et hiver 2021-2022 :

Période d'achat du forfait	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2021-2022 Adulte (1947-2003)	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2021-2022 Adolescent (2004-2009)	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2021-2022 Enfant (2010-2016)
Plein tarif	670 € (650 €)	614 € (596 €)	536 € (520 €)
Remise de 50%* (exclusivement en ligne) 15/06/2021 Jusqu'au 30/09/2021 inclus:	335 € (325 €)	307€ (298€)	268 € (260 €)
Remise de -30% du 01/10/2021 au 05/12/2021 inclus	469 € (455 €)	430 € (417 €)	375 € (364 €)

Entre parenthèses en italique les tarifs de la saison précédente

^{*}frais de dossier de 15€ par forfait si achat en caisse

Tarif saison	Tarif saison	Tarif saison	Tarif saison
Val Cenis 2021-2022	Val Cenis 2021-2022	Val Cenis 2021-2022	Val Cenis 2021-2022
Piétons	Adulte (1947-2003)	Adolescent (2004-2009)	Enfant (2010-2016)
Pas de remises	Pas de remises	Pas de remises	Pas de remises
110 €	455 €	417 €	364 €

Tarifs inchangés par rapport à la saison précédente.

M. François CAMBERLIN demande quelle incidence cette évolution des tarifs aura sur le chiffre d'affaires de la SEM.

M. le Maire lui indique que, l'Assemblée Générale de la SEM ayant lieu le lendemain, ces éléments seront sans doute communiqués à cette occasion.

Mme Nathalie FURBEYRE demande pour quelle raison cette délibération ne porte que sur la période hivernale et ne mentionne pas l'été.

M. le Maire lui précise que la délibération porte sur l'ouverture du « domaine skiable » et non sur celle des remontées mécaniques, comme le prévoient les termes de la convention de Délégation de Service Public liant la commune et la SEM. Pour compléter, et à titre informatif, M. Eric FELISIAK indique que la période prévisionnelle d'ouverture des remontées mécaniques, pour l'été 2021, irait du 6 juillet au 26 août.

M. François CAMBERLIN, toujours concernant la période estivale, demande s'il est prévu de faire évoluer le nombre de jours d'ouverture des remontées mécaniques durant la semaine.

Là encore, M. le Maire indique que des éléments plus détaillés seront sans doute fournis lors de l'Assemblée Générale. Il se propose donc, une fois que ces questions auront été discutées, d'en faire une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Mme Magali ROUARD constate que le tarif des forfaits pour les enfants est relativement élevé lorsqu'on le compare à celui des adultes.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit de tarifs pour des forfaits annuels, donc souvent un public qui fait beaucoup, voire autant de ski que les adultes. En outre, il rappelle que peu de personnes sont concernées par ce tarif.

M. François CAMBERLIN prend la parole : « La politique commerciale et d'investissement engage la vie locale et l'urbanisme. Malheureusement, les membres de notre liste ne sont pas élus à la SEM. C'est pourquoi nous ne nous associons pas à ce vote ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- **VALIDE** les dates d'ouverture du domaine skiable de Val-Cenis ;
- * ADOPTE les tarifs des forfaits des remontées mécaniques proposés par la SEM du Mont-Cenis ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique qu'il a récemment appris qu'en application de la loi « Engagement et Proximité », il est désormais obligatoire, dans chaque collectivité, de rendre public l'ensemble des indemnités perçues par les élus au cours de l'année, que celles-ci soient liées au mandat exercé dans la collectivité ou bien dans un organe satellite. Cette présentation devant obligatoirement être réalisée avant le vote du budget, elle se fera lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- M. le Maire explique qu'il a souhaité, lors de cette séance du Conseil municipal, évoquer la question de l'éventuelle fermeture de la piste située « en rive droite du lac », sur le secteur du Mont-Cenis, soit entre le pont de Savalin et le barrage. En effet, cette perspective avait été envisagée dans le cadre de l'atelier d'aménagement réalisé sur le Mont-Cenis par des étudiants de l'Université de Savoie en Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne. En outre, de manière récurrente, des usagers, qu'ils soient piétons ou cyclistes, se plaignent des nuisances engendrées par la circulation de nombreux véhicules sur cette piste. Il est précisé que, dans le cas où une décision de fermeture serait prise, les ayant-droits conserveraient un droit de passage sur la piste. Cependant, préalablement à toute décision, M. le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil municipal sur cette problématique. Mme. Nathalie FURBEYRE, Maire-adjointe et par ailleurs Vice-présidente de la CCHMV en charge du tourisme et des activités de pleine nature, indique que cette perspective serait de bon augure pour le développement d'un produit de qualité sur le secteur du Mont-Cenis, notamment dans le cadre de la réflexion sur l'optimisation des remontées mécaniques de Val Cenis.

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, apporte son témoignage quant à l'utilisation actuelle de cette piste et quant aux nuisances engendrées par la circulation de véhicules. Il attire néanmoins l'attention de chacun sur l'application d'un éventuel arrêté de fermeture. Si toutefois cet arrêté était pris, l'ensemble des services compétents (gendarmerie, ONF...) seraient sollicités pour veiller à son application.

M. Désiré FAVRE fait remarquer que, si une telle décision est prise, il conviendra de bien prendre en compte les différents accès, notamment depuis l'Italie et la commune de Bar-Cenisio. En effet, il faudra que les usagers venus d'Italie soient avisés suffisamment tôt de la fermeture de cette piste, sans qu'ils n'aient à s'engager sur une piste interdite sans en avoir été avisés.

Mme Sophie GAGNIERE déplore que, sur le secteur du Mont-Cenis, de nombreuses pistes soient déjà fermées et qu'on souhaite encore aller au-delà. Elle cite notamment les pistes conduisant au fort de Ronce et au fort de Variselle. Elle signale, concernant la piste dite « rive droite du lac », qu'il existe des automobilistes respectueux qui modèrent leur allure afin de limiter les nuisances sur les autres usagers. En outre, elle pose la question des chasseurs qui risquent, suite à cette décision, de perdre le bénéfice de certains accès.

M. le Maire répond que la question des ayant-droits et des éventuelles autorisations de passage est une problématique qu'il conviendra de discuter. Toutefois, il part du principe que bon nombre d'usagers devront accepter de marcher.

Pour conclure les échanges, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à un vote de principe sur la question de la fermeture de la piste dite « rive droite du lac ». A la majorité (1 contre : Sophie GAGNIERE), le Conseil municipal valide la proposition de M. le Maire de fermer à la circulation des véhicules ladite piste.

- Dans le prolongement, de l'échange précédent, M. le Maire indique que, sur le même secteur du Mont-Cenis, l'atelier d'aménagement proposait également la suppression de certaines pistes dans la zone située à l'aval de la digue. Pour les besoins d'exploitation d'EDF, toutes ne peuvent pas être supprimées mais un certain nombre pourra être raccourci. Les agriculteurs, concernés par ce projet, ont également été consultés.
- ❖ Pour revenir sur la question de l'eau et de l'assainissement évoquée précédemment, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour cette année, afin de pallier aux difficultés rencontrées par les budgets eau et assainissement du fait de l'absence de saison touristique, une adaptation aura lieu quant aux modalités de facturation. Ainsi, la première demande d'acompte portera sur 100 % de la part fixe pour la facture d'eau et sur 70 % de la part fixe pour la facture d'assainissement. En revanche, la part variable sera intégralement facturée en fin d'année.
- M. le Maire fait état d'une demande qu'il a reçue dernièrement d'un particulier qui souhaiterait installer un « Food Truck » à divers emplacement sur la commune de Val-Cenis, à savoir à Bramans, à Termignon et au Mont-Cenis (secteur de Savalin). Même s'il ne semble pas possible de s'opposer à l'installation de ce type de véhicule sur un terrain privé, M. le Maire fait remarquer que cela risque de nuire à l'image que souhaite se donner Val-Cenis. En outre, cela semble poser un problème vis-àvis des autres commerces de la commune qui, de leur côté, payent des charges et impôts. Bien entendu, la situation n'est pas tout à fait la même en fonction des secteurs, notamment selon la présence ou nom d'autres commerces et restaurateurs. Des réponses au cas par cas devront donc être apportées à ce type de demande.
- ❖ M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de M. Hervé FRAYSSE pour la création de deux pistes pour 4x4 sur les secteurs de Bramans (le Jeu) et Sollières-Sardières (Les Prés), ceci au motif de faciliter le travail de l'exploitant pour faire face à la prédation du loup. Pour l'heure, M. le Maire indique, après avoir pris l'avis de la commission urbanisme, qu'il n'est pas favorable à ce projet pour lequel la question du loup semble servir de prétexte.

À l'unanimité le Conseil municipal s'oppose à la création de ces pistes.

- M. le Maire indique aux élus du Conseil municipal qu'il a dernièrement participé à une visite de terrain, en compagnie de la Maison Technique du Département, sur le secteur de Sardières, où de nombreux riverains font état de la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 83 qui longe les habitations dans la traversée du village. Pour l'heure, et en guise de test, des rétrécissements réalisés à l'aide de séparateurs de voies en bois seront mis en place afin d'inviter les véhicules à modérer leur allure. En outre, la Gendarmerie a été avisée et réalisera des contrôles plus réguliers dans ce secteur. À terme, il s'agira de créer des aménagements permanents sur ce site.
- M. le Maire explique au Conseil municipal que des discussions sont en cours avec la commune de Bessans qui envisage de vendre son porte-outils de marque HOLDER au prix de 50 000 €. Cet équipement pourrait être utile à la commune de Val-Cenis pour déneiger les trottoirs sur le secteur de Lanslevillard. Polyvalent, il serait également adapté en été, pour l'arrosage des fleurs ou le balayage. Pour mémoire, le même équipement, neuf et sans équipement, avait été acquis il y a plusieurs années sur le secteur de Lanslebourg Mont-Cenis au prix de 67 000 €.

M. François CAMBERLIN profite de l'évocation du sujet du déneigement pour signaler que les moyens utilisés actuellement, notamment sur Lanslevillard, causent de nombreux dommages aux voiries communales. Il estime que les engins utilisés ne sont pas adaptés.

Sur la question du déneigement des trottoirs, plusieurs élus font remarquer que, si la commune reprenait le déneigement des trottoirs sur le secteur de Lanslevillard, prestation actuellement confiée à une entreprise, cela imposerait une coordination entre les services municipaux et l'entreprise en question. Or, l'expérience réalisée sur le secteur de Lanslebourg Mont-Cenis montre que cette façon de procéder est complexe à gérer.

Après débat, il est proposé que plusieurs élus se rendent à Bessans afin de voir l'équipement.

❖ Mme Nathalie FURBEYRE indique que les 25 et 26 mars prochains se tiendront les Assises du Tourisme de la destination Haute Maurienne Vanoise. A l'initiative de la CCHMV et en étroite collaboration avec l'Office du Tourisme, ce temps d'échange sera consacré à la construction de la stratégie touristique du territoire. Un maximum d'élus est appelé à y participer.

La séance est levée à 23h25.

Le Secrétaire de séance, Olivier DE SIMONE

Le Maire,Jacques ARNOUX